



MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} mars 2023 à 19h00

14 MEMBRES PRÉSENTS SUR 16	Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme PETAT COLLE Annick, M. DECLERCQ Ludovic, Mme COINTEAUX Chantal, M. LAMOISE Régis, Mme RAUMEL Karine, M. ROUY Christophe.
1 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	Mme FRANCOIS Vanessa donne procuration à Mme CHARROIS Nicole
1 MEMBRE(S) ABSENT(S)	Mme LURION Eve-Hélène
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme RAUMEL Karine a été désignée par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.

Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

1. Vote du compte administratif conforme au compte de gestion de la commune 2022

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 577 300,00
	Réalisé :	654 186,35
	Reste à réaliser :	385 885,38
Recettes	Prévu :	1 577 300,00
	Réalisé :	889 264,77
	Reste à réaliser :	65 000,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 840 316,12
	Réalisé :	1 326 423,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 361 786,93
	Réalisé :	2 933 711,12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	235 078,42
Fonctionnement :	1 607 287,43
Résultat global :	1 842 365,85

Le bilan des comptes fait ressortir au 31/12/2022 un excédent global de 1 842 365.85€. Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion de la commune 2022.

2. Affectation des résultats du budget communal 2022

Thomas Raulin présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de son Maire, Nicole CHARROIS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 1er/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	287 080,50
- un excédent reporté de :	1 320 206,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 607 287,43
- un excédent d'investissement de :	235 078,42
- un déficit des restes à réaliser de :	320 885,38
Soit un besoin de financement de :	85 806,96

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	1 607 287,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	85 806,96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 521 480,47

3. Autorisation Convention de service facultatif de médecine préventive proposée par le CDG 54

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Médecine professionnelle et préventive » qui prévoit les tarifs suivants :

<i>INTERVENTIONS / ACTES</i>	<i>COÛT</i>
<i>Visite médicale / Entretien infirmier</i>	<i>99.00€</i>
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>90.00€</i>
<i>Annulation de visite médicale / entretien infirmier moins de 5 jours ouvrés avant la date de rendez-vous, ou en cas d'absence non prévisible de l'agent</i>	<i>99.00€</i>
<i>Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	<i>90.00€</i>

<i>Réorientation dans le cadre d'un entretien infirmier vers le médecin de prévention pour des visites d'embauche, de reprise après plus de 30 jours d'arrêt et d'aménagement pour état de grossesse Tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance</i>	99.00€ 90.00€
<i>Examens complémentaires recommandés par le médecin de prévention (prise de sang, analyse de prélèvement...)</i>	<i>Inclus dans le coût de la visite</i>
<i>Vaccin antigrippal</i>	<i>Défini annuellement</i>
<i>Vaccin leptospirose</i>	165.00€
<i>Frais de service médical (vaccination)</i>	17.10€
<i>Examen spirométrie</i>	33.00€
<i>Suivi individuel par le psychologue du travail d'agents en difficulté professionnelle – Tarif horaire en cas de dépassement du nombre de séances autorisées dans le cadre du tiers-temps de prévention</i>	69.00€
<i>Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)</i>	69.00€

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :
[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Madame le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

4. Questions et informations diverses

- Budget pour projet participatif « collectif Bayon » : Le Conseil Municipal accepte de participer à hauteur de 1200€
- Projet d'accrobranche situé à proximité du Château du Petit Bois : Le Conseil Municipal renonce à ce projet à l'endroit envisagé
- Information d'un courrier reçu en Mairie suite aux nuisances de la circulation routière rue de l'Ancienne Mairie. Comme c'est une route départementale, la Mairie va faire suivre le courrier au Département
- BVB n°7 : Chacun des conseillers est invité à rédiger des articles suivant la liste
- Un bilan des réalisations/investissements de mi-mandat est présenté par Thomas Raulin
- Un bilan des festivités depuis 2020 est réalisé par Sylvie Delorme
- Un bilan sécuritaire est dressé par Damien Cunat
- Régis Lamoise informe les conseillers des 60 ans du jumelage cette année et de la possibilité, pour les conseillers, de passer 24h à Straelen au mois de mai.
- Audrey Vauné informe que l'école de musique fait face à une baisse de subventions de la CC3M qui va sans doute entraîner une hausse des futures cotisations
- Damien Cunat fait un point sur les dernières nouvelles de la CC3M : volonté de cette dernière de redonner la compétence infrastructures sportives et les médiathèques aux communes – conséquence pour la commune de Bayon : gestion du dojo et de la médiathèque. Un courrier doit être envoyé au Président face à cette inquiétude

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance,
Karine RAUMEL

Le secrétaire général,
Lucas MORAND

Le Maire,
Nicole CHARROIS



